

Privilège

Dans l'article [...] publié hier, on affirme que le gouvernement a la majorité au comité, ce qui n'est pas du tout le cas. [...] Eh bien, au sein du comité, les adversaires du gouvernement détiennent quatre voix et les partisans du gouvernement, trois.

Il reste qu'au moment de sa formation, le comité comptait huit membres, cinq représentant le gouvernement, deux l'opposition officielle et un le Nouveau Parti démocratique. Puisque l'un des membres du comité a quitté les banquettes ministérielles pour siéger comme indépendant, la liste des membres montre donc qu'il y a maintenant quatre membres du comité qui appartiennent au groupe parlementaire conservateur. Quatre sur huit n'est peut-être pas une majorité pour le whip, mais ce n'est certes pas une minorité. À mon avis, le gouvernement contrôle encore cinq sièges au comité car le député indépendant n'en fait partie que tant que le whip du gouvernement n'en décide pas autrement. Après tout, il est bien connu que ce sont les whips qui ont le pouvoir d'envoyer les formules et de remplacer tout membre d'un comité législatif ou spécial.

J'irais même jusqu'à dire que le Président peut confirmer que le whip du gouvernement pouvait remplacer le député qui siégeait à ce comité d'un simple trait de crayon. Mais ce n'était pas nécessaire parce que le député dont il est question appuyait les ministériels, ce qui donnait incontestablement au gouvernement une majorité réelle au sein du comité.

On peut également démolir tout aussi facilement l'autre argument du whip du gouvernement. Il affirme que j'ai fait un procès d'intentions au gouvernement en déclarant qu'il a insisté pour conserver sa version du projet de loi C-79 en raison des pressions de son groupe parlementaire québécois. Je vous cite sa déclaration exacte telle qu'elle est parue à la page 14107 du *hansard* du 12 octobre:

[...] le député fait des insinuations au sujet de membres du comité qui ont voté [...]

C'est ignoble de la part du député de Kamloops de faire le procès d'intentions de membres du comité, de fonctionnaires de la Chambre.

Monsieur le Président, on a rapporté les propos suivants dans le *Ottawa Citizen* du 11 octobre 1990: «Le whip du NPD a accusé le premier ministre Brian Mulroney d'avoir insisté, plus tôt cette année, sur l'application de l'article qui exige que la GRC vérifie ses faits avant de procéder à des enquêtes sur la colline du Parlement, dans l'espoir de conserver intact son groupe parlementaire du Québec.»

Les faits sont les suivants: on entendait dire, au début de l'année, que les pressions en faveur de ce projet de loi

venaient du groupe parlementaire québécois du Parti conservateur. J'ai en main une série de coupures de presse, dont je ferai parvenir des copies à mes collègues si cela les intéresse, qui font largement état de l'intérêt spécial que le groupe parlementaire du Québec portait à cette mesure.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voudrais quelques éclaircissements. Le député soulève-t-il la question de privilège ou est-il en train de répondre à certaines allégations faites par un député d'en face? Je ne le suis pas très bien.

Je croyais que le député allait soulever la question de privilège. Je n'ai pas entendu ses raisons, mais ce que j'entends maintenant, c'est une réfutation. J'ignore au juste quelle procédure on suit maintenant. Mais compte tenu des commentaires que le député a faits jusqu'ici, son intervention est peut-être tout à fait réglementaire. Cependant, je n'arrive pas à m'y retrouver. Est-ce une question de privilège à rebours? De quoi s'agit-il au juste?

M. le Président: Le député de Calgary-Ouest aura la parole dans un moment.

Le député de Calgary-Ouest a en effet présenté une proposition. Le député de Kamloops semble vouloir répondre point par point à plusieurs déclarations que, selon lui, le député de Calgary-Ouest aurait faites. Je comprends la situation, mais le problème, que signalait d'ailleurs le député de Cap-Breton—Richmond—Est, c'est que le député de Calgary-Ouest n'a toujours pas terminé son intervention. La question de privilège dont la Chambre est saisie est celle qui a été soulevée par le député de Calgary-Ouest. Le député de Kamloops n'a pas soulevé de question de privilège en réplique, mais il peut faire valoir ses arguments et préoccupations comme il le fait actuellement.

Je ne veux pas interrompre le député de Kamloops s'il y a espoir que la discussion se poursuive entre les deux députés, mais je crains que plus nous poursuivrons ainsi, moins il y aura de chances que les deux députés parviennent à régler leurs désaccords—du moins certains d'entre eux—et à nous faire savoir dignement qu'il n'a pas été possible de régler les autres. Je crois que cette possibilité ira en diminuant si nous poursuivons trop longtemps ce débat, dans l'état actuel des choses.

Je me demande si le député de Kamloops ne pourrait pas maintenant, pour bien rester dans l'esprit du Règlement, préciser à la Chambre s'il pourra reporter cette affaire pour que l'on poursuive le débat entamé ce matin,